



ÎLE DE BRÉHAT  
ENEZ-VRIAD



## CONSULTATION DU PUBLIC

**PERMIS d'AMENAGER**  
**N° 022 016 24 A0008**  
**Commune de l'Ile-de-Bréhat**

**Permis d'aménager portant réhabilitation du Moulin du Birlot**

**Vendredi 14 mars 2025 (9h00) au vendredi 28 mars 2025 (16h)**

**Bilan des observations et propositions du public**

**I- Déroulement de la procédure de participation du public**

**II- Bilan des observations**

**I- Déroulement de la procédure :**

**1- Rappel du contexte :**

- Réfection de la toiture en chaume,
- Réalisation de joints entre les pierres sur l'ensemble des façades,
- Réfection à l'identique des portes à marée

## 2- Modalités encadrant la procédure :

En application du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 et suivants pour les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public, un dossier composé :

- du cerfa du permis d'aménager
- des plans et photos présentant le projet
- de l'avis de la CDNPS

## 3- Organisation de la procédure :

La procédure de participation du public s'est déroulée du vendredi 14 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025.

- *publicité :*

Pour répondre à l'obligation de publicité, huit jours avant l'ouverture de la participation, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures d'information :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la place du bourg et de la Salle Polyvalente.
- mise en ligne d'ouverture de la participation sur le site et la page facebook de la commune
- *modalités de consultation et de participation du 14 mars 2025 au 28 mars 2025 inclus :*

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site de la commune dans la rubrique « Actualité » et « Urbanisme ». La version papier a été disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

Pendant toute la durée de cette participation du public les observations pouvaient être recueillies par courriel à l'adresse [autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr](mailto:autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr) , ou directement sur le cahier de recueil des observations mis à disposition à l'accueil du public.

## **II- Bilan des observations et réponse de la commune :**

Au cours de la procédure de participation, aucune remarque n'a été émise que ce soit sur le registre en mairie ou par voie électronique.